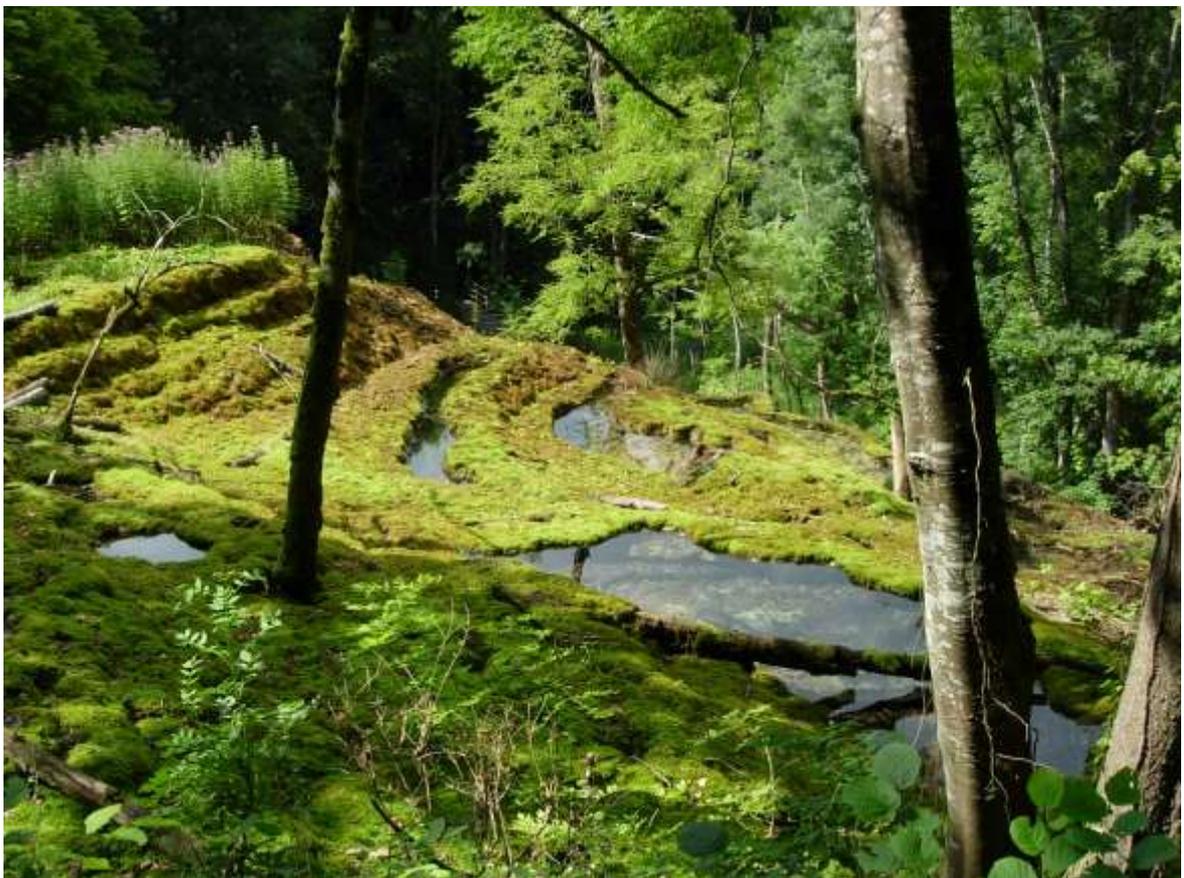


LA SIGNALISATION TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE A VOTRE SERVICE

Pourquoi ?
Pour qui ?
Comment ?



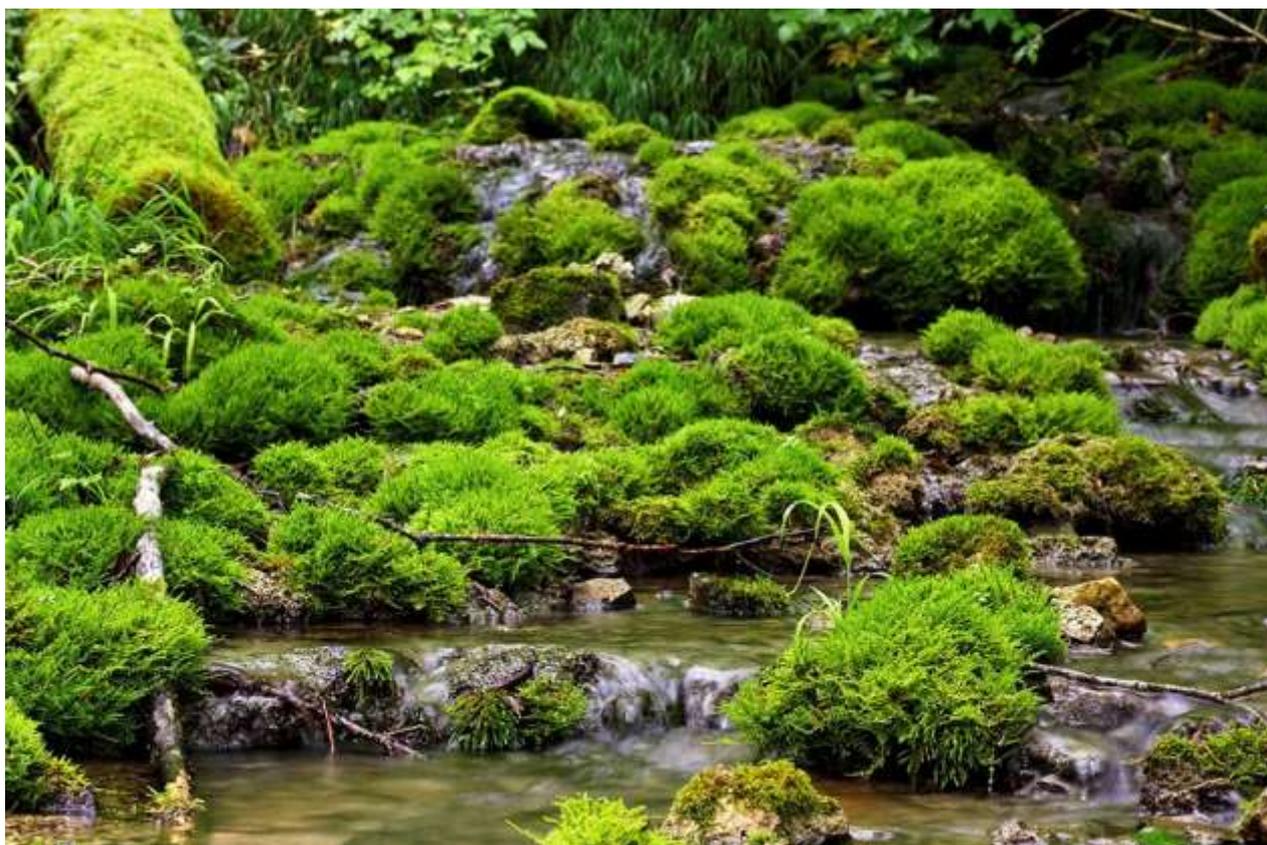
Collection MDT - Tufière de Rolampont

Référentiel de signalisation touristique

1. Présentation	4
1.1. Pourquoi un référentiel de signalisation touristique ?	5
1.2. A qui est destiné ce référentiel ?	6
1.3. Comment utiliser ce référentiel?	7
Approche globale	7
Construction du référentiel	8
2. Sites et pôles signalables du département	9
2.1 Présentation	10
2.2. Construction des tableaux	11
2.3. Conditions d'éligibilité	13
2.4. Avertissement	13
2.5. Les tableaux de recensement	14
Histoire et Patrimoine	14
Artisanat	19
Nature et Loisirs	21
Hébergement et Restauration	25
Terroir et traditions	28
Evènements particuliers	29
Pôles touristiques extérieurs	30
3. Les outils de la signalisation touristique	32
3.1. Les Relais d'Information Service (RIS)	33
Sites concernés	33
Quelles fonctions ?	33
Les textes réglementaires	34
Eléments de mise en œuvre	34
Implantation et financement	34
Carte de localisation	35
3.2. Les panneaux de direction (jalonnement)	36
Sites concernés	36
Quelles fonctions ?	36
Les textes réglementaires	36
Eléments de mise en œuvre	37
Implantation et financement	39
Les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération	40
<i>Les textes réglementaires</i>	40
<i>Eléments de mise en œuvre</i>	41
Implantation et financement	41
3.3. Les panneaux d'information culturelle et touristique	42
Sites concernés	42
Quelles fonctions ?	43
Les textes réglementaires	43
Eléments de mise en œuvre	44
Implantation et financement	45

3.4. Les panneaux d'indication	46
Sites concernés	46
Quelles fonctions?	46
Les textes réglementaires.....	46
Eléments de mise en œuvre	47
<i>Randonnées pédestres</i>	47
<i>Campings à la ferme, campings ruraux et aires naturelles</i>	48
<i>Aires de service pour camping-cars</i>	48
<i>Chambres d'hôtes – Gîtes ruraux – Gîtes d'étape et de séjour – Gîte d'enfants - Meublés</i>	49
<i>Fermes – Auberges</i>	49
<i>Produits du terroir</i>	50
<i>Relais d'Information Service</i>	50
<i>Point de vue</i>	50
Implantation et financement	51
3.5. Les panneaux de localisation	52
Sites concernés	52
Quelles fonctions?	52
Les textes réglementaires.....	52
Eléments de mise en œuvre	52
Implantation et financement	53
3.6. Les panneaux d'itinéraires touristiques	54
Sites concernés	54
Quelles fonctions?	54
Les textes réglementaires.....	54
Eléments de mise en œuvre	54
<i>Le Circuit des Fontes d'Art</i> 	56
<i>La route touristique des Eglises à pans de Bois et des vitraux du XVIème siècle</i> 	57
<i>La route touristique du Champagne</i> 	58
Panneau H21	59
Panneau H22	59
Panneau H23.....	59
Implantation et financement	59
3.7. Les pré-enseignes dérogatoires	60
Sites concernés	60
Quelles fonctions?	60
La publicité	60
<i>Les panneaux publicitaires</i>	60
<i>Les enseignes</i>	61
Les textes réglementaires.....	61
Eléments de mise en œuvre	62
<i>Les pré-enseignes dérogatoires</i>	62
Les enseignes et pré-enseignes temporaires	63
Implantation et financement	63
4. Annexes	64
4.1. Grille d'évaluation à partir de points obtenus pour déterminer le type de signalisation	65
4.2. Coût financier des différentes signalisations.....	66

1. Présentation



Franck Fouquet Haute-Marne AUBERIVE Tufière d'Amorey

"Entre Champagne et Bourgogne, le département de la Haute-Marne se dévoile à ceux qui prennent le temps. Un écrin de nature généreuse préserve richesses architecturales et savoir-faire ancestraux.

Terre de tradition, la Haute-Marne offre de surprenantes découvertes, des rencontres inattendues, d'immenses espaces de détente ou de loisirs.

Partagez ses secrets, confrontez vos cinq sens à son authenticité.

La Haute-Marne vous ouvre ses portes!"

Publication guide découverte – MDT Haute-Marne

1.1. Pourquoi un référentiel de signalisation touristique ?

Pour ouvrir ses portes aux touristes et aux visiteurs, la signalisation est un des vecteurs primordial pour **informer**, **orienter** et **accueillir** dans le Département.

La signalisation touristique à ce titre doit être **cohérente**, **homogène** et valorisante.

Conscient de cet enjeu, le Département de la Haute-Marne a engagé la rédaction d'un référentiel qui a pour objet de définir la politique de signalisation touristique Départementale en fixant " les règles du jeu " applicables à tous.

La prise en compte de la signalisation est primordiale, surtout pour l'approche touristique avec des usagers demandant de plus en plus d'informations.

A travers l'approche touristique, on cherche à rendre attractif et accueillant le département, tout en prenant en compte les aspects économiques et les aspirations des professionnels du tourisme.

Renforcer, valoriser et adapter la signalisation touristique permet en outre d'offrir à l'utilisateur les meilleurs accueils et services.

Dans le domaine touristique, la **communication routière** a pour objet de permettre à l'automobiliste de découvrir, au cours de ses déplacements, les diverses richesses et activités touristiques du département en lui donnant toutes les indications utiles pour s'informer, se repérer et se diriger jusqu'aux activités et services signalés.

4 fonctions principales sont dédiées à ce type de signalisation :

- Faire connaître et attirer ;
- Informer et animer ;
- Orienter et guider ;
- Localiser et accueillir.

Le besoin d'information touristique a fait l'objet jusqu'à ce jour de réponses ponctuelles et disparates.

Afin d'offrir aux visiteurs un niveau de service et une information routière de qualité, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique globale de signalisation routière. Celle-ci met en valeur le patrimoine tout en respectant les règles de signalisation et en intégrant les impératifs de sécurité routière et de qualité de l'environnement.

Ce référentiel s'intègre dans l'étude globale du Schéma Directeur Départemental de Signalisation, ce qui permet d'assurer la cohérence entre la signalisation de direction et la signalisation touristique.

1.2. A qui est destiné ce référentiel ?

Ce référentiel est destiné à tous et en priorité aux responsables et gestionnaires du tourisme ainsi qu'aux techniciens du réseau routier. Il doit être appréhendé comme un outil de travail, d'information et d'aide à la décision.

L'utilisateur du présent référentiel trouvera plusieurs niveaux d'informations :

- La liste des sites et pôles touristiques du département de la Haute- Marne, susceptibles d'être signalés sur le réseau départemental ;
- Les modes de signalisation qu'il est possible d'associer à chacun des sites et pôles touristiques retenus ;
- Une présentation didactique et opérationnelle des modes de signalisation et les conditions réglementaires et techniques de leur mise en œuvre.

Ce référentiel doit être largement diffusé afin que l'ensemble des élus et des acteurs locaux soient informés des règles d'éligibilité et de mise en œuvre de la signalisation touristique sur le réseau routier départemental.

1.3. Comment utiliser ce référentiel?

Approche globale

L'approche globale permet d'identifier principalement les spécificités du département à travers :

- Les éléments du patrimoine historique, culturel et naturel ;
- Les installations de sports et de loisirs ;
- Les équipements d'hébergement et de restauration.

Elle permet surtout d'atteindre de multiples objectifs, qui sont :

- Le développement du tourisme ;
- Le développement économique ;
- L'amélioration de la qualité de la vie ;
- L'amélioration de la qualité des déplacements ;
- L'amélioration de l'identité et de l'image ;
- La valorisation de l'action des responsables ;
- Etc.

Ce référentiel a donc pour finalité de :

- présenter les outils de signalisation touristique à disposition des responsables, des professionnels du tourisme et des élus, pour bien informer l'automobiliste ;
- rappeler le cadre réglementaire d'utilisation des panneaux et mobiliers ;
- lister les centres touristiques du département qui peuvent être signalés et de leur associer un ou plusieurs modes de signalisation ;
- définir des " critères d'éligibilité " à la signalisation touristique pour chaque site afin d'aider les responsables à répondre aux demandes actuelles et futures dans un souci de traitement cohérent, homogène et égalitaire ;
- définir le "**comment signaler**" par des règles d'implantations communes ;
- faire également le point sur la thématique de la publicité en rappelant ce qui est possible ou non de mettre en œuvre.

Il est précisé que le référentiel traite de la signalisation touristique en rase campagne, et ne concerne donc pas le milieu urbain.

Pour les agglomérations, cette problématique renvoie vers la notion spécifique de Schéma Directeur de Jalonnement Urbain avec ses propres règles.

Ce référentiel est le résultat d'un travail associant les services du Conseil Départemental (Direction de l'Aménagement du Territoire et la Direction des Infrastructures du Territoire) et de la Maison Départementale du Tourisme.

Construction du référentiel

Le référentiel est composé de deux grandes parties :

- 1. Présentation des sites et pôles touristiques pouvant prétendre à une signalisation, sous forme de tableau récapitulatif et synthétique ;
- 2. Présentation et conditions de mise en œuvre des différents modes de signalisation associés aux sites touristiques.

Le tableau de présentation des sites et pôles renvoie, pour chaque site ou pôle recensé, à un ou plusieurs modes de signalisation qui lui est associé.

La seconde partie du référentiel est construite autour de chapitres de même construction pour chacun des modes.

La lecture du référentiel peut donc se faire selon deux grandes entrées :

- une entrée linéaire, qui permet de prendre connaissance de la globalité des modes de signalisation possibles ;
- une entrée thématique, qui permet d'accéder directement, depuis le tableau de présentation des sites et pôles, à l'onglet correspondant au mode de signalisation associé à un site particulier.

Le lecteur, en fonction de ses attentes, trouvera donc dans ce référentiel les éléments didactiques et techniques dont il a besoin pour son activité et s'intégrant dans la politique générale de la signalisation touristique de la Haute-Marne.

2. Sites et pôles signalables du département



Philippe Lemoine Lac du Der /Coll. MDT52

2.1 Présentation

Les tableaux de recensement ci-après sont le résultat du travail entre les différents partenaires haut-marnais qui ont répertorié les sites touristiques en leur attribuant un ou plusieurs modes de signalisation, par une hiérarchisation en terme d'importance et d'intérêt.

Ce recensement s'appuie principalement sur le « Guide découverte » réalisé par la Maison Départemental du Tourisme et sur les principaux guides touristiques disponibles pour les visiteurs.

Ce travail avec le « Guide Découverte » permet d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'information touristique pour le visiteur entre le document papier, outil de préparation à son voyage, et l'information réelle qu'il trouvera sur le terrain, outil de guidage utile pendant son voyage.

Le tableau comporte à la fois des sites et pôles précis, qu'il est possible de repérer par leur nom (*par exemple le site néolithique du Fort Bévaux*) et des pôles plus génériques (*par exemple les Gîtes de France*) pour lesquels il est possible de prétendre à un mode de signalisation touristique même si le site n'apparaît nominativement pas dans la liste.

Les sites touristiques sont déclinés à travers sept grands thèmes :

- Histoire et Patrimoine ;
- Artisanat ;
- Nature et Loisirs ;
- Hébergement et Restauration ;
- Terroir et Tradition ;
- Evènements particuliers ;
- Pôles touristiques extérieurs au département.

2.2. Construction des tableaux



Pour chaque grand thème et site, le tableau décline :

- Sa dénomination (qui sera reprise sur les mobiliers de signalisation) ;
- Sa commune d'implantation ;
- Le(s) mode(s) de signalisation retenu(s) ;
- Un renvoi vers l'onglet de présentation correspondant.

Pour les différents modes de signalisation, on trouvera les mobiliers présentés dans le chapitre 3 du présent référentiel.

Lorsqu'une case est cochée dans le tableau, elle indique que le site correspondant peut prétendre et être éligible au type de signalisation associé à la colonne.

Par exemple :

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	information	indication	localisation	circuit	pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Monuments historiques									
Vestiges Historiques									
Site Néolithique du Fort Bevaux	Andelot								1 - 5
Villa gallo-Romaine	Andilly-en-Bassigny								1 - 2 - 5

Le site néolithique du **Fort Bevaux**, sur la commune d'Andelot, peut prétendre à une signalisation touristique sur RIS (Relais d'Information Service) et à une signalisation de localisation. Les onglets 1 et 5 précisent au lecteur les conditions et les mobiliers utilisés pour signaler le site du **Fort Bevaux**.

Les modes de signalisation touristique retenus sont au nombre de 7, avec :

- **Les Relais d'Information Service (RIS)** (colonne RIS) :
 - 17 RIS couvrent l'ensemble du département ;
 - Ces RIS concernent, en termes d'information, la totalité du département. Ils supportent principalement la signalisation des sites jugés les plus importants du département ;
 - Les RIS comportent un seul niveau d'information :
 - Face recto : une carte générale du département segmentée en 4 zones, présentant l'ensemble des sites touristiques. Il est également prévu de renvoyer les touristes vers le site internet en responsive design de la MDT (QR code en 4 langues).
Les 4 zones retenues sont celles des 4 portes d'entrée identifiées dans le Schéma Départemental de Développement touristique de la Haute-Marne 2017-2021.
 - Face verso : une présentation visuelle du secteur d'implantation avec des photographies.
- **Les panneaux de direction** (colonne jalonnement). L'utilisation de ces panneaux sera effective (dans la mesure où les règles de signalisation seront respectées) pour le jalonnement de sites majeurs du département sur une longue distance ou pour certains autres sites mais sur du jalonnement dit de proximité, donc de courte distance. Ces panneaux seront aussi utilisés pour jalonner les RIS si nécessaire et pour "rabattre" les touristes vers la Voie Verte du Canal entre Champagne et Bourgogne ;
- **Les panneaux d'informations culturelle et touristique H33/H32** (colonne information) sont exclusivement réservés aux sites majeurs du département ;
- La colonne "indication" renvoie vers un mode de signalisation qui s'appuie sur la **signalisation d'indication**, avec des panneaux de type CE ;
- La colonne "localisation" renvoie vers un mode de signalisation qui s'appuie sur la **signalisation de localisation** ;
- La colonne "circuit" renvoie vers une **signalisation d'itinéraires touristiques** et intègre donc plusieurs sites ;
- La colonne "pré-enseigne dérogatoire" renvoie vers un mode de signalisation spécifique particulier relatif à la publicité.

Ces tableaux permettent ainsi très rapidement au lecteur de connaître les sites signalés et ce pour chacun les modes de signalisations retenus.

Pour les aspects plus techniques on se reportera au chapitre 3 du référentiel qui précise les conditions d'utilisation des différents modes de signalisation.

2.3. Conditions d'éligibilité

Afin d'être éligibles à la signalisation touristique, les sites doivent répondre à des critères de classement, de qualité et de services rendus aux visiteurs.

Pour être signalés, les sites devront répondre à au moins un des critères suivants :

- Classement au titre des monuments historiques (monuments classés ou inscrits) ;
- Classement au titre des sites naturels protégés (sites classés ou inscrits) ;
- Services et équipements classés tourisme sous label Gîtes de France, Logis de France, Clé vacances... ;
- Sites en lien avec la thématique "le savoir-faire Haut-Marnais", qui regroupe principalement les métiers de la vannerie, de la coutellerie, la fonderie et la fleuristerie ;
- Sites signalables au sens de l'instruction du 22 mars 1982 sur la signalisation de direction ;
- De manière générale, les sites accessibles au public sur une période donnée de l'année représentative (au moins la période estivale avec ouverture journalière assurée). En ce qui concerne les activités liées aux produits du terroir, gastronomie etc., les sites pourront être signalés s'il est proposé aux visiteurs une visite ou une présentation de l'activité concernée en plus du point de vente. **Un site n'ayant qu'une activité commerciale ne pourra prétendre à une signalisation touristique ;**
- L'ensemble des sites listés dans le « Guide Découverte » afin d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'information entre le référentiel et la signalisation sur le terrain.

2.4. Avertissement

Le travail de recensement des sites s'est voulu le plus exhaustif possible. Cependant, il est bien évidemment susceptible d'évoluer dans le temps au rythme des nouvelles offres touristiques développées dans le département. Si un site ou un service ne figure pas dans les tableaux, cela ne signifie pas nécessairement qu'il n'est pas éligible à la signalisation touristique. Il conviendra alors de se rapprocher des services du Conseil Départemental, qui instruiront toute nouvelle demande de signalisation touristique dans l'esprit édicté par le présent Référentiel.

2.5. Les tableaux de recensement

Histoire et Patrimoine

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Monument Historiques									
Vestiges Historiques									
Site Néolithique du Fort Bévaux	Andelot								1 - 5
Villa gallo-Romaine	Andilly-en-Bassigny								1 - 2 - 5
Mausolée Gallo-Romain	Faverolles								1 - 2 - 5
Menhir de la Haute-Borne	Fontaines-sur-Marne								1 - 5
Dolmen "La Pierre Alot"	Vitry-lès-Nogent								1 - 5
Dolmen "La Pierre Tournante"	Nogent								1 - 5
Menhir de le RD1	Vitry-lès-Nogent								1 - 5
Musées									
Musée Municipal	Bourbonne-les-Bains								1
Musée d'Art et d'Histoire	Chaumont								1
Le Mémorial de Charles de Gaulle	Colombey-Les-Deux-Eglises								1 - 2 - 3
La Boiserie	Colombey-Les-Deux-Eglises								1 - 2 - 3
Musée d'Art et d'Histoire	Langres								1
Musée Municipal	Saint-Dizier								1
Musée historique, Eglise et Fontaine	Voisey								1
Musée de la Vigne	Argentolles								1
Musée Lavoir	Louvemont								1
Musée de la Crèche	Chaumont								1
Musée du pays du Der	Lac du Der								1 - 2
Musée de la Brasserie	Saint-Dizier								1
Musée de la Coutellerie - Espace Pelletier	Nogent								1 - 3

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Patrimoine religieux									
Abbaye Cistercienne de Longay	Aubepierre-sur-Aube								1 - 5
Abbaye d'Auberive	Auberive								1 - 2 - 3
Abbaye de la " Crête "	Bourdons-sur-Rognon								1 - 5
Abbaye de Morimond	Fresnoy-en-Bassigny								1 - 2
Abbaye de Belmont	Belmont								1 - 5
Abbaye de Vaux-la-Douce	Vaux-La-Douce								1 - 5
Abbaye de Beaulieu	Hortes								1 - 5
Abbaye de Poulangy	Poulangy								1 - 5
Abbaye de Mormant	Leffonds								1 - 5
Abbaye de Royale Saint-Nicolas de Septfontaines	Blancheville								1 - 2
La Route du Vitrail									
Eglise Notre-Dame	Blécourt								2 - 6
Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Droyes								6
Eglise Notre-Dame-en-sa-Nativité	Puellemontier								6
Les Plus anciens vitraux du Département	Louze								6
Création contemporaine en fonte d'art	Sommevoire								6
Eglise Saint-Martin	Trémilly								6
Eglise Notre-Dame	Nully								6
Eglise Saint-Rémi	Ceffonds								6
L'Abbatiale	Montier-en-Der								6

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Eglises Romanes									
Eglise Romane de Vignory	Vignory								1 - 2 - 3
Eglise Romane de Wassy	Wassy								1
Maison des templiers	Beurville								1
La Basilique Saint-Jean-Baptiste	Chaumont								1
La Cathédrale Saint-Mamès	Langres								1
Chapelle des Annonciades	Langres								1
Chapelle de Presles	Marcilly-en-Bassigny								1 - 5
Chapelle St-Aubin	Moëlain								1
Crypte du XIe Siècle	Saints-Geosmes								1
Chapelle Saint-Gengoulf	Varenes-sur-Amance								1 - 5
Eglise Saint-Symphorien	Aubigny								1 - 5
Patrimoine Militaire									
Remparts de Langres	Langres								1 - 3
Fort et Batteries									
Fort de La Bonnelle	Saints-Geosmes								1
Fort de Peigney	Peigney								1 - 2
Fort Vercingétorix (Cognelot)	Chalindrey								1 - 2 - 5
Fort de Montlandon	Montlandon								1 - 5
Fort de Plesnoy	Plesnoy								1
Fort de Dampierre	Dampierre								1
Fort de St-Menge	Rolampont								1
Fort de la Pointe de Diamant	Hûmes								1 - 2

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Châteaux Civils									
Château d'Arc-en-Barois	Arc-en-Barois								1
Château de Cirey-sur-Blaise	Cirey-sur-Blaise								1 - 2
Donjon de Chaumont	Chaumont								1
Château de Chevillon	Chevillon								1
Château de Dinteville	Dinteville								1 - 2
Château du Grand Jardin	Joinville								1 - 2 - 3
Ancien Château	Lafauche								1
Château de Gudmont	Gudmont								1 - 2 - 3
Château de Rimaucourt	Rimaucourt								1 - 2 - 3
Château de Reynel	Reynel								1 - 2 - 3
Château du Pailly	Le Pailly								1 - 2 - 3
Monuments									
Le Viaduc	Chaumont								1 - 3 - 5
Site de l'ancienne cité de la Mothe	Soulaucourt-sur-Mouzon et Outremécourt								1 - 5
Haras National	Montier-en-Der								1
Curiosités									
Fontaine de la "Peute Bête"	Aujeurres								1
L'Escargot	Cohons								1 - 5

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Centre d'exposition									
Les Silos, Maison du Livre et de l'affiche	Chaumont								1 - 3
Moulin	Baissey								1 - 2
La ferme d'Antan	Mandres-La-Côte								1
Les Chemins de fer									
Circuit Train Miniature à Vapeur	Corgirmon								1
Visite de Ville									
Arc-en-Barrois	Arc-en-Barrois								1 - 2 - 3
Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains								1 - 2 - 3
Bourmont	Bourmont								1 - 2
Châteauvillain	Châteauvillain								1 - 2
Chaumont	Chaumont								1 - 2 - 3
Colombey-Les-Deux-Eglises	Colombey-Les-Deux-Eglises								1 - 2 - 3
Joinville	Joinville								1 - 2 - 3
Langres	Langres								1 - 2 - 3
Saint-Dizier	Saint-Dizier								1 - 2 - 3
Wassy	Wassy								1 - 2

Artisanat

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Artisanat									
Ecole nationale d'Osiériculture et de la Vannerie	Fayl-Billot								1 - 3 - 7
Circuit des Fontes d'Art									1 - 6
Site métallurgique de Moyen-Age	Wassy								1 - 6
Roues à aubes	Montreuil-sur-Blaise								1 - 6
Haut-fourneau, fonderie du XV - Fonte d'art	Dommartin-Le-Franc								1 - 3 - 6
"Paradis" Les compagnons de St Pierre	Sommevoire								1 - 6
Château du XVIII°	Cirey-sur-Blaise								1 - 6
Statues	Joinville								1 - 6
Haut-fourneau du XIX°	Vecqueville								1 - 6
Travail du fer									
Oeuvres de Rouillard, monument Carillon	Saint-Dizier								1 - 6
Fontes, fontaines, statues	Montier-en-Der								1 - 6
Anciennes minières	Poissons								1 - 6
Les Compagnons de l'Histoire	Osne-Le-Val								1 - 6

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Artisanat									
Artisanat / Décoration									
La fleuristerie	Orges								1 - 2 - 3 - 7
Art Floral La grange aux fleurs	Avrecourt								1 - 7
Le Rucher du Grand Jardin	Signéville								1 - 7
Artisanat du Bois									
Musée aux branches " Zoo de bois"	Prez-sous-la-Fauche								1 - 7

Nature et Loisirs

Dénomination	Commune	RIS	Parc jardinement	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérégatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Nature et Loisirs									
Les Jardins									
Parc des Roches et promenade du Cona	Bourmont								1 - 5
Le jardin de Silière	Cohons								1 - 2
Les jardins suspendus de Cohons	Cohons								1 - 2
Château du Grand Jardin, côté jardins	Joinville								1 - 2
Les Jardins de mon Moulin	Thonnance-les-Joinville								1 - 2 - 5
Fleurissement									
Villes et villages fleuris	Haute-Marne								1
Sites Naturels									
Réserve Naturelle Nationale Marais de Chalmessin	Chalmessin								1 - 2
Sources de la Marne	Balesmes-sur-Marne								1 - 2
Sources de l'Aube	Aujeurres / Auberive								1 - 2
Sources de la Meuse	Pouilly-en-Bassigny								1 - 2
Vallée de la blaise	Dommartin-Le-Franc								1 - 2
Gorges de la Vingeanne	Aprey								1 - 2
La Tuffière	Rolampont								1 - 2 - 3
Les lacets de Mélaine	Montreuil-sur-Thonnance								1 - 5
Le cul du Cerf	Orquevaux								1 - 2
Les Grans marais de Chezeaux	Chezeaux								1 - 2
Sites remarquables des Côtes Noires	Moëllains								1 - 2
Cols Haut Marnais									1 - 2
La Roche Bernard	Viéville								1 - 2
Randonnée pédestres									
Le sentier historique de Jeanne d'Arc GR703 (107km)	Rolampont								1 - 4
GR7	Serqueux / Lamargelle-aux-Bois								1 - 4
GR 24b	Nord du Département								1 - 4

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Nature et Loisirs									
Randonnées équestres									
Centres équestres									1 - 2
Randonnées Cyclo									
Cyclo-rail des 3 Vallées - Chantraines	Andelot Blancheville								1 - 2
Pays du Der	Lac du Der								1 - 2
Source de la Meuse	Bassigny								1 - 2
La voie Verte	Langres								1 - 2
Sports mécaniques									
Circuit de Karting	Foulain								1
Loisirs aériens									
Aérodrome de Chaumont Semoutier	Chaumont								1 - 2
Aérodrome de-Saint Dizier Robinson	Saint-Dizier								1 - 2
Aérodrome de Langres Rolampont	Langres								1 - 2
Vol à Voile	Langres								1
Vol à Voile	Saint-Dizier								1
ULM de Laville-aux-Bois	Laville-aux-bois								1
ULM de Sommevoire	Sommevoire								1
Vol Libre	Choignes								1
Vol Libre	Villiers-en-Lieu								1

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Nature et Loisirs									
Sites d'escalade									
Bourmont	Bourmont								1 - 2
Viéville	Viéville								1 - 2
Cohons	Cohons								1 - 2
Parc									
Der Aventure au lac du Der	Braucourt								1
Parc Naturel National	Zone du PNN								1 - 2 - 3
Parc animalier de la Bannie	Bourbonne-les-Bains								1
Loisirs de plein air									
Golf	Arc-en-Barrois								1 - 2
Mini-Golf - La Grange aux abeilles	Giffaumont								1
Mini-Golf de la Ballastière	Saint-Dizier								1
Mini-Golf Hélène Henry	Dommarien								1
Mini-Golf Mairie	Andelot Blancheville								1
Mini-Golf Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains								1
Mini-Golf Le cor de chasse	Esnouveaux								1
Eaux vives - Canoé Kayak									
Base de loisirs Chaumont-Choignes	Chaumont								1 - 2

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Nature et Loisirs									
Tourisme Fluvial sur le canal " Entre Champagne et Bourgogne									
Port de Champigny-Lès-Langres	Langres								1 - 2
Port de la Maladière	Chaumont								1 - 2
Canal " Entre Champagne et Bourgogne"									1 - 2 - 3
Activités nautique (voile , planche à voile, ski nautique, baignade, location de bateaux, aviron)									
Lac du Der	Lac du Der								1 - 2 - 5
Lac de la Liez	Langres								1 - 2 - 5
Lac de Charmes	Charmes								1 - 2 - 5
Lac de la Vingeanne	Villegusien								1 - 2 - 5
Lac de la Mouche	Saint Ciergues								1 - 2 - 5
La pêche									
Les étangs privés (15 sites)	Haute-Marne								1
Le thermalisme									
Station thermale de Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains								1 - 2 - 3

Hébergement et Restauration

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Hébergement et restauration									
Camping- Caravaning									
Le Moulin***	Andelot								1 - 2
Le Vieux Moulin	Arc-en-Barrois								1 - 2
Les Charbonnières	Auberive								1 - 2
Camping Hautoreille***	Bannes								1 - 2
Le Montmorency***	Bourbonne-les-Bains								1 - 2
La Croix d'Arles***	Bourg								1 - 2
Les Hirondelles***	Bourg-Sainte-Marie								1 - 2
Camping de la presqu'île de Champaubert****	Braucourt								1 - 2
Parc Sainte-Marie	Chaumont								1 - 2
Camping des 2 ponts	Froncles								1 - 2
Camping municipal de la mouche	Hûmes								1 - 2
Camping Navarre*	Langres								1 - 2
Le lac de la Liez****	Langres-Peigney								1 - 2
Le domaine du Buisson****	Louvemont								1 - 2
Camping du Château***	Montigny-le-Roi								1 - 2
Camping de la vallée de l'Aube	Rouvres-sur-Aube								1 - 2
La Forge de Sainte Marie*****	Thonnance-les-Moulins								1 - 2
Camping du Lac	Villegusien								1 - 2
Les rives de la Marne**	Vouécourt								1 - 2
Camping des Leschères	Wassy								1 - 2

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Hébergement et restauration									
Camping à la ferme et camping ruraux									
Camping Saint Nicolas	Choiseul								1 - 4
Camping municipal	Clefmont								1 - 4
Camping de la Pelletière	Dommarien								1 - 4
Les Granges	Droyes								1 - 4
Camping à la ferme	Rangecourt								1 - 4
Camping de l'Orchidée	Roches-sur-Rognon								1 - 4
Aires de services pour Camping-cars									
Le Vieux Moulin	Arc-en-Barrois								1 - 4
Camping Hautoreille***	Bannes								1 - 4
La Croix d'Arles***	Bourg								1 - 4
Camping de presqu'île de Champaubert*****	Braucourt								1 - 4
Relais nautique La Maladière	Chaumont								1 - 4
Camping municipal	Clefmont								1 - 4
Le Lac de la Liez	Langres-Peigney								1 - 4
Le camping du Château***	Montigny-le-Roi								1 - 4
La Licorne	Viéville								1 - 4
Aire de Corgirnon	Corgirnon								1 - 4
Aire de Dommarien	Dommarien								1 - 4
Aire de Goncourt	Goncourt								1 - 4

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Hébergement et restauration									
Aires naturelles de camping									
Camping de la Petite Suisse	Poissons								1 - 4
Camp'eco	Voisey								1 - 4
Hôtel-restaurant classé tourisme									1 - 7
Chambres d'Hôtes									1 - 4 - 7
Gîtes ruraux									1 - 4 - 7
Résidences de tourisme									1 - 4 - 7
Auberges de jeunesse									1 - 7

Terroir et traditions

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Terroirs et Traditions									
Gastronomie									
Le Moulin aux Ecrevisses	Thonnance-les-Joinville								1 - 4 - 7
Vin de Pays de Haute-Marne	Coiffy-le-Haut								1 - 7
Vin de Pays de Haute-Marne	Montsaugéon								1 - 7
La Route touristique du Champagne	Rizaucourt-Argentolles								1 - 2 - 6 - 7
Produits du terroir									
Rubis de groseilles	Brugnières								1 - 4 - 7
Renne de groseilles	Montheries								1 - 4 - 7
Eaux de vie et liqueurs	Millières								1 - 4 - 7
Brasserie artisanale de Vauclair	Giey sur Aujon								1 - 4 - 7
Escargotières des Sources	Pouilly en Bassigny								1 - 4 - 7
Relais des escargots	Meures								1 - 4 - 7
Le Bocage	Droyes								1 - 4 - 7
La Tillaude	Riaucourt								1 - 4 - 7
Fromagerie Bertrant	Andilly-en-Bassigny								1 - 4 - 7
Confitures "Les Carmottes"	Anrosey								1 - 4 - 7
Milles et une ruches	Mandres-la-Côte								1 - 4 - 7
Le Rucher du Grand Jardin	Signéville								1 - 4 - 7
Musée de la bière	Rivières-les-Fosses								1 - 4 - 7

Evènements particuliers

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Evènements particuliers									
Manifestations exceptionnelles à caractère culturel et/ou touristique									7
Opération exceptionnelle de moins de 3 mois									7

Pôles touristiques extérieurs

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Pôles touristiques extérieurs									
Département de la Haute Saône									
Notre Dame du Haut	Ronchamps								1
Verrerie d'art de Passavant	Passavant la Rochère								1
Château de Champlitte	Champlitte								1
Parc animalier	Ermitage St Valbert								1
Point de vue de la roche-Morey	La roche-Morey								1
Département des Vosges									
Site Gallo-Romain	Grand								1 - 2
Ancienne fonderie des Cloches	Robécourt								1
Eglise romane St Brice	Isches								1
Couvent ensembles architecturaux	Les Thons								1
Village et maisons renaissance	Châtillon-sur-Saône								1
Département de l'Aube									
Abbaye de Clairvaux	Ville-sous-la-Ferté								1 - 2
Fontaine St Bernard	Ville-sous-la-Ferté								1
Ferme de la Borde - Cristalleries royales	Bayel								1
Eglise du XIIe / XIXe	Rouvres-les-Vignes								1
Ferme cellier du XIIe - Lavoir	Colombé-le-sec								1
Eglise XVIe / XVIIe	Ville-sur-Terre								1
Chapelle à pans de bois	Soulaines-Dhuys								1
Eglise à pans de Bois	Lentilles								1
Eglise XVIe	Montmorency-Beaufort								1

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Pôles touristiques extérieurs									
Département de la Côte d'Or									
Château de Rosières	St Seine-sur-Vingeanne								1
Château de Beaumont s/ Vingeanne	Beaumont-sur-Vingeanne								1
Grotte de Bèze	Bèze								1
Château Fontaine-Française	Fontaine-Française								1
Marais du Cônois	Bure-les-Templiers								1
Abbaye du val-des-choues	Essarois								1
Département de la Marne									
Musée du pays du Der									1-2
Département de la Meuse									
Abbaye Cistercienne de Trois Fontaines	Trois-Fontaines-l'Abbaye								1-2
Pays de Jeanne d'Arc	Vaucouleurs								1
Vallée de la Saulx	Ville-sur-Saulx / Haironville / Nettancourt								1-2
Quartier Renaissance Bar-le-Duc	Bar-le-Duc								1

3. Les outils de la signalisation touristique



Michel Denance CHAUMONT le Signe

La signalisation routière s'appuie aujourd'hui sur des panneaux et des mobiliers nombreux, chacun s'inscrivant dans un cadre réglementaire et permettant d'ores et déjà aux gestionnaires des voiries d'apporter des réponses viables à la problématique de la signalisation touristique.

3.1. Les Relais d'Information Service (RIS)

Sites concernés

Les RIS sont éligibles à la signalisation touristique.

Les RIS sont implantés sur les sites touristiques majeurs du département.

Les Relais d'Information Service sont des mobiliers qui associent l'information et la cartographie. Prévus par la réglementation pour prendre le "relais" de la signalisation routière, ils permettent :

- d'offrir une grande variété d'informations à l'utilisateur en déplacement ;
- de répondre "finement" aux attentes des collectivités locales pour valoriser les richesses touristiques, culturelles et économiques d'une zone ou d'une commune ;
- d'assurer une information permanente, 24h/24 pour l'utilisateur.

Quelles fonctions ?



Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces mobiliers :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.1 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} partie (Généralités) et 5^{ème} partie (Signalisation d'indication) ;
- Guide relatif aux Relais d'Information Service (janvier 1985).

Éléments de mise en œuvre

Prévus par la réglementation pour prendre le relais de la signalisation de jalonnement, les R.I.S. sont un élément majeur de la signalisation touristique du département.

Pour la mise en œuvre de ces outils, le département de la Haute-Marne a décidé de conserver un seul niveau de RIS, qui couvre en terme d'information la totalité du département : les RIS indiquent, de manière exhaustive les sites touristiques majeurs du département.

La cartographie unique est celle dont dispose aujourd'hui la Maison Départementale du Tourisme ; elle sera remise à jour annuellement. Cette cartographie unique permettra d'assurer la validité et la pérennité des informations délivrées aux touristes.

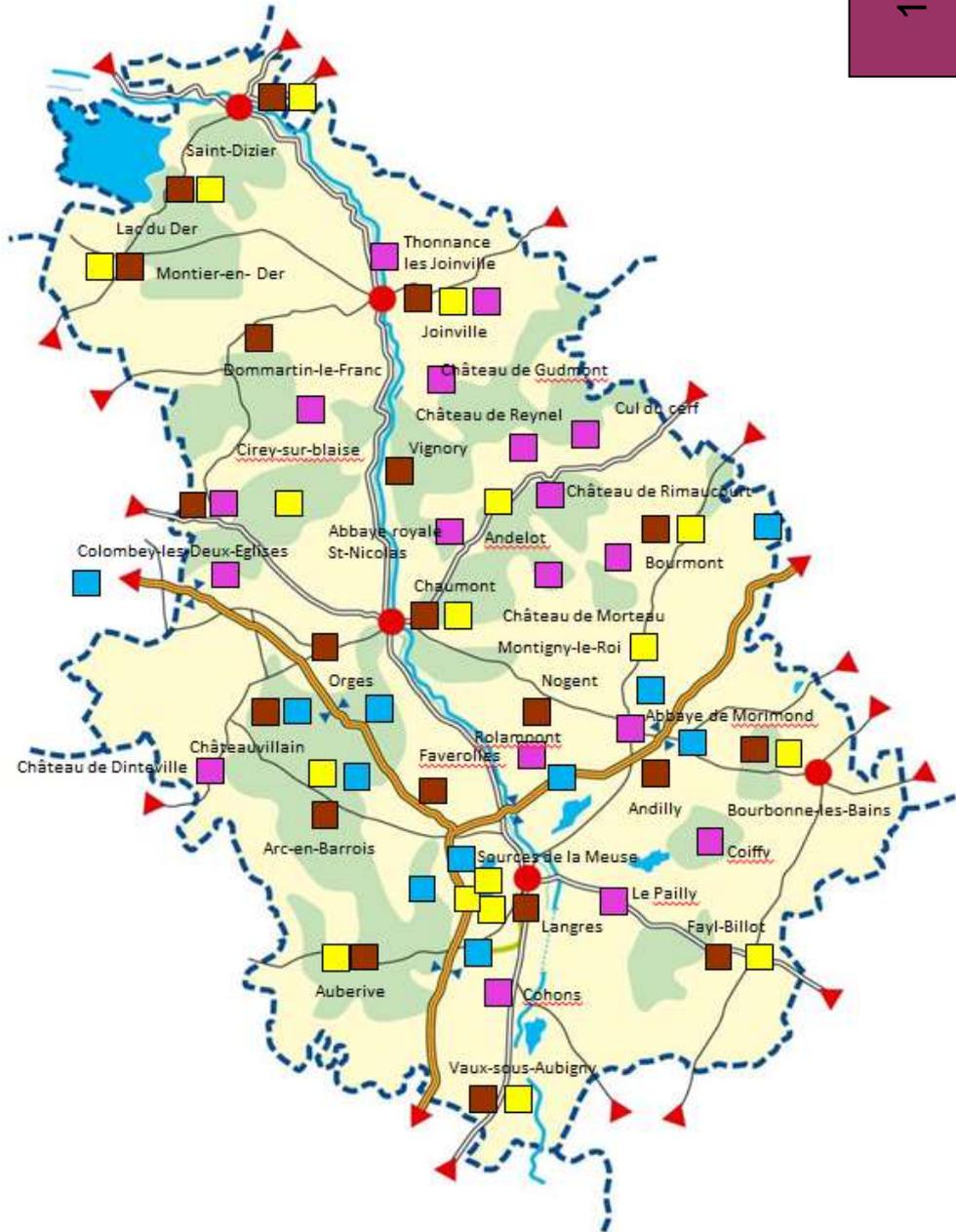
Sur chaque RIS, la deuxième face du mobilier est réservée à une présentation visuelle du secteur local d'implantation du RIS ou éventuellement à un autre visuel, destiné à l'information locale. Ce visuel pourra être à l'initiative de la commune ou de la communauté de communes concernée, après accord du Conseil Départemental et de la Maison Départementale du Tourisme.

Le nombre de ces mobiliers est de **17 RIS** sur le département.

Implantation et financement

La conception, l'implantation et la mise à jour des RIS est financée par le Conseil Départemental.

Carte de localisation



- APRR • 30 panneaux (14 thèmes)
- H33 • 56 panneaux (20 thèmes)
- H32 • 18 panneaux (19 thèmes)
- RIS • 17 panneaux (4 thèmes)

3.2. Les panneaux de direction (jalonnement)

Sites concernés

Les sites et pôles touristiques éligibles pour ce mode de signalisation sont ceux entrant dans le cadre du classement de la Circulaire du 22 mars 1982, relative à la signalisation de direction.

Pour le classement réglementaire des pôles, la Circulaire indique les seuils de classement pour les sites ou localités touristiques.

Si un site atteint un seuil défini, il peut être jalonné dans les conditions définies par la Circulaire.

Le tableau de synthèse des seuils et le mode de calculs sont présentés en annexe 4.1 du référentiel.

Quelles fonctions ?

Les panneaux de direction permettent de suivre un itinéraire de jour comme de nuit sans hésitation, sur la base d'un document de repérage (carte,...) consulté préalablement.

Ces panneaux de direction peuvent être complétés par des idéogrammes.

Les idéogrammes permettent de caractériser le genre de l'indication de destination supportée par le panneau mais surtout de faciliter la perception de la signalisation en synthétisant l'information.



Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Articles 5.2 et 5.7 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} partie (Généralités) ;
- Instruction interministérielle du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

Eléments de mise en œuvre

Deux catégories de sites seront signalés par du jalonnement :

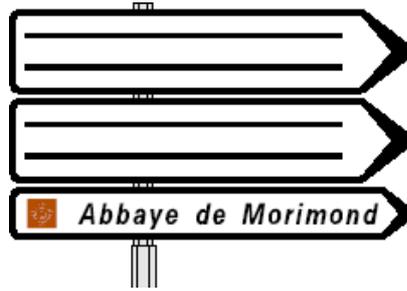
- Les sites majeurs du département, sur des itinéraires de longue distance mais n'excédant pas 30 kilomètres.
- Certains sites ou équipements importants de proximité sur des itinéraires plus courts se raccordant au premier axe structurant rencontré du réseau. Ce jalonnement de proximité sera de l'ordre de **5 kilomètres** et ne pourra en aucun cas excéder **10 kilomètres**.

Les sites ou équipements jalonnés doivent correspondre aux thématiques suivantes :

- Pour le jalonnement longue distance :
 - Vestiges historiques classés ;
 - Patrimoine religieux classé ;
 - Les sites naturels classés ou inscrits ;
 - Les villes Haut-Marnaises (cf. : SD départemental) ;
 - Les aérodromes (cf. : SD départemental).
- Pour le jalonnement de proximité (en plus des thématiques longue distance) :
 - Les musées (hors milieu urbain) ;
 - Les campings homologués tourisme ;
 - Les sites supportant des activités sportives et ludiques (lac pour les activités nautiques, ports pour le tourisme fluvial, sites d'escalade, aérodromes et aires d'envol pour les loisirs aériens). Ce sont les sites qui sont jalonnés et non pas les activités présentes sur le site ;
 - Les étangs privés hors agglomération sous réserve de prise en charge de la signalisation par le propriétaire ;
 - Les points d'entrée et ports du Canal « Entre Champagne et Bourgogne » ;
 - Les centres équestres (ouverts au public et permettant la pratique de randonnées).

La pose de la signalisation touristique sur les ensembles de signalisation de jalonnement sera possible dans la limite de 6 mentions présentes par sens de circulation : au-delà de 6 mentions, la signalisation touristique sera reportée sur des panneaux en pré-signalisation.

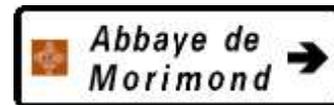
Une pré-signalisation pourra être éventuellement implantée lorsque le carrefour n'offrira pas la visibilité suffisante pour qu'une signalisation implantée dans le carrefour permette d'assurer la sécurité des usagers.



L'ensemble comporte moins de 6 informations : le jalonnement est possible.

L'ensemble comporte plus de 6 informations : le jalonnement est impossible ;

Il faut alors passer en
présignalisation



Les panneaux de jalonnement des sites touristiques seront éventuellement complétés par les idéogrammes suivants (liste non exhaustive) :



ID2
Aérodrome



ID6
Relais d'information service



ID19
Point de vue



ID28
Village étape



ID16b
Site classé



ID16E
Jardin Remarquable



IS48 : terrain de camping pour tentes et caravanes



IS49 : terrain de camping pour tentes et caravanes Animaux admis



ID22
Cimetière militaire



ID16a
Monument historique



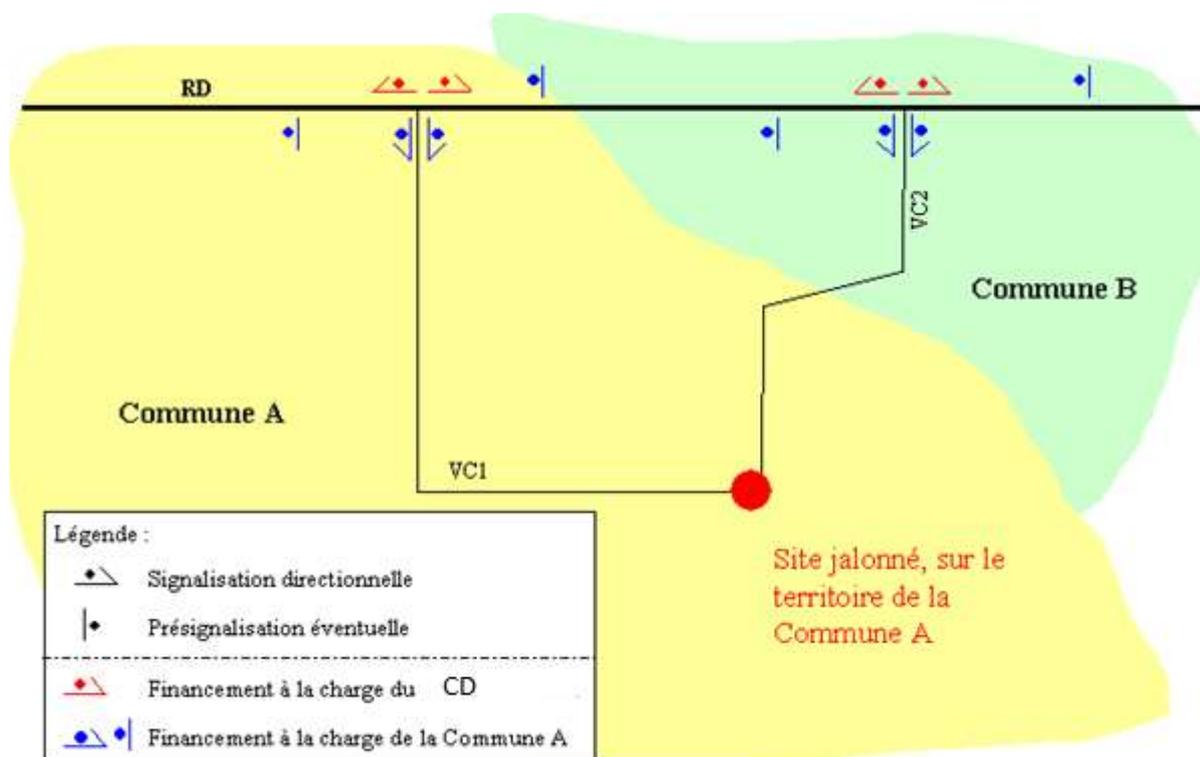
ID
Canal "Entre Champagne et Bourgogne"

Implantation et financement

Le Conseil Départemental applique l'Instruction n°81-85 du 23 septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière.

"Les panneaux de direction proprement dits, placés au carrefour, sont à la charge de la collectivité dont dépendent la ou les routes desservant les localités dont la direction est indiquée par ces signaux, même si les localités sont implantées dans l'emprise d'une route relevant d'une autre collectivité". Une approche financière figure dans le tableau de l'annexe 4.2.

Le schéma suivant illustre ces éléments :



Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération

Ces panneaux constituent aussi et principalement l'aboutissement du jalonnement routier. Ils permettent de matérialiser les entrées et sorties d'agglomération et de définir les limites à l'intérieur desquelles les règles de conduite, de police et d'urbanisme propres aux agglomérations sont applicables.



Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.4 ;
- Instruction interministérielle du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

Éléments de mise en œuvre

Les panneaux d'entrée/sortie d'agglomération sont de type EB, c'est l'aboutissement du jalonnement routier. La mention complémentaire " commune de ... " est utilisée en association au nom d'une agglomération lorsque celle-ci est située sur le territoire d'une commune dont elle n'est pas le chef-lieu.

Le panneau EB10 est implanté en entrée d'agglomération (limite du bâti) et le panneau EB20 en sortie et en limite du bâti réel et non pas du territoire communal.

A l'exception du cartouche type E40 et des 3 panneaux de police AB6 (indication du caractère prioritaire d'une route) – AB7 (fin du caractère prioritaire d'une route) et B14 (limitation de vitesse), ces panneaux ne peuvent supporter aucune autre signalisation.



AB6



AB7



B14 "70"



B14 "50"

D 2



EB10 + E43

D 2



EB20 + E43

Implantation et financement

Les panneaux EB10 et EB20 sont des panneaux de police dont l'implantation relève du pouvoir de police des maires.

L'implantation et le financement de ces panneaux est donc à la charge des communes.

3.3. Les panneaux d'information culturelle et touristique (H33/H32/H31)

Sites concernés

Les sites et pôles touristiques pouvant prétendre à ce mode de signalisation entrent dans le cadre du paragraphe 2.3 Conditions d'éligibilité du présent référentiel.

Réglementairement, les sites éligibles à cette signalisation sont :

- Le patrimoine historique, culturel et naturel ;
- Le patrimoine protégé :
 - Au titre des monuments historiques ;
 - Au titre des sites ;
 - Au titre de l'environnement (Parcs Nationaux ou Naturels régionaux, Réserves Naturelles, Terrains du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres) ;
 - Les villes et villages couverts, au moins partiellement, par un périmètre de protection de monument et site classés ;
- Les stations thermales ;
- Les lieux historiques ;
- Les ouvrages d'art ;
- Les musées ;
- Les particularités géographiques ou naturelles telles que lac, étang, marais, massif montagneux, forêt ... ;
- Les singularités paysagères ou architecturales ;
- Les activités agricoles, économiques ou industrielles particulières à la région ;
- Les régions géographiques et/ou historiques ;
- Les lieux de vie de personnages célèbres.

Les activités suivantes sont par contre non éligibles à cette signalisation :

- activités liées à la vente de vin ou d'alcool ;
- sites et monuments qui exercent en activité principale la vente de vin ou d'alcool.

Quelles fonctions ?

Ce sont de véritables " panneaux vitrines " d'un département qui associent à une mention un graphisme du site concerné.

Ils ont pour fonction d'informer les usagers sur les caractéristiques ou curiosités culturelles et touristiques, le patrimoine touristique, culturel ou naturel les plus remarquables du département.

Ces panneaux sont réservés aux principaux sites touristiques du département.



3. information
culturelle

Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.7 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1ère partie (Généralités) et 5ème partie (Signalisation d'indication) ;
- Signalisation touristique : Guide SETRA 1992.

Éléments de mise en œuvre

Cette signalisation importante et valorisante est voulue par le département comme une " vitrine touristique ", ce qui implique pour les sites concernés un niveau incontestable d'intérêt touristique et de services rendus aux visiteurs.

La signalisation d'information culturelle et touristique est réalisée avec des panneaux de type H30 :

- Le panneau H31 est utilisé, en amont du jalonnement de proximité ou lorsqu'une agglomération importante intermédiaire occulte la mention, pour les curiosités et lieux présentant un intérêt culturel et touristique **significatif** ;



- Le panneau H32 est utilisé, lorsqu'une agglomération importante intermédiaire occulte la mention, pour les curiosités et lieux présentant des caractéristiques culturelles et touristiques **tout à fait exceptionnelles** ;



Actuellement 17 sites sont identifiés sur le département, afin de valoriser les sites Haut-Marnais.

- Le panneau H33 est également utilisé pour les curiosités et lieux présentant des caractéristiques culturelles et touristiques exceptionnelles et se trouve sur l'itinéraire permettant d'accéder au site ;



Pour le Département hors réseau autoroutier, il y a aujourd'hui 21 sites identifiés sur le département.

De manière générale, et ce pour chaque site, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Surface de panneau ne pouvant excéder 5m² ;
- Dimensionnement conforme à la circulaire du 22 mars 1982 ;
- Panneaux implantés sur les axes structurants du réseau dans la limite de 10 à 15 km du lieu signalé (exception pour le site du Mémorial Charles-de-Gaulle) ;
- Pas plus de 4 panneaux par site et 1 seul panneau par sens de circulation (exception pour le site du Mémorial Charles-de-Gaulle qui bénéficie de 6 panneaux).

Pour les sites identifiés, le Conseil Départemental prend à sa charge la conception et l'implantation de la signalisation d'information culturelle et touristique.

Pour toute demande de signalisation complémentaire, le Conseil Départemental instruira au cas par cas la demande au préalable pour vérifier l'éligibilité du nouveau site à ce type de signalisation.

Sont exclus du présent champ d'application les panneaux d'animation sur autoroute, qui sont gérés par la société concessionnaire, ainsi que les panneaux sur routes nationales, qui sont gérés par la Direction des Infrastructures du Territoire.

Une approche financière de ces types de panneaux figure dans le tableau de l'annexe 4.2.

3.4. Les panneaux d'indication

Sites concernés

Les sites et pôles touristiques pouvant prétendre à ce mode de signalisation entrent dans le cadre du paragraphe 2.3 Conditions d'éligibilité du présent référentiel.

Quelles fonctions ?

Ces panneaux permettent de porter à la connaissance des usagers de la route des installations principalement touristiques susceptibles de leur être utiles.

Ces panneaux sont réglementés et bien connus par les usagers.



Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.1 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} partie (Généralités) et 5^{ème} partie (Signalisation d'indication) ;
- Signalisation touristique : Guide SETRA 1992.



Éléments de mise en œuvre

La signalisation d'indication sera réalisée exclusivement avec les panneaux de type CE réglementaire.

Les panneaux d'indication seront complétés par un panneau de type M10z où est inscrit le nom du site.

En plus des implantations en position, ils pourront être implantés en pré-signalisation. Ils seront alors complétés :

- soit d'un panneau de type M1 indiquant la distance au site,
- soit d'un panneau M3c indiquant la direction à prendre. Dans ce dernier cas, l'ensemble sera situé légèrement en amont du carrefour d'accès au site.

De manière générale, le nombre de panneaux par site ne pourra excéder 2 en position et 4 en pré-signalisation, dans un périmètre de 500 m maximum. En ce qui concerne des sites très isolés, une étude au cas par cas pourra être réalisée.

Dans tous les cas, et en fonction des sites, il ne sera pas systématiquement possible d'implanter tous les panneaux, pour des questions de **sécurité** et de **lisibilité**.

En fonction du type de service ou d'équipement, les dispositifs seront les suivants :

Randonnées pédestres

Les points de départ de randonnées pédestres sont signalés en position par le CE6a (2 panneaux au maximum) et peuvent comporter un panneau complémentaire.



**Campings à la
ferme, campings
ruraux et aires
naturelles**

Sous réserve d'être labellisés " Gîtes de France " les campings sont signalés en position et en pré-signalisation à 500 m par le CE4 (a, b ou c en fonction des équipements acceptés : tente et/ou caravane).

Le panneau sera complété d'un panonceau portant la mention " camping rural ", sa dénomination et éventuellement le logotype officiel "Gîtes de France".



Les aires naturelles de camping sont signalées en position seulement avec le CE4c et un panonceau portant la mention " Aire naturelle ".



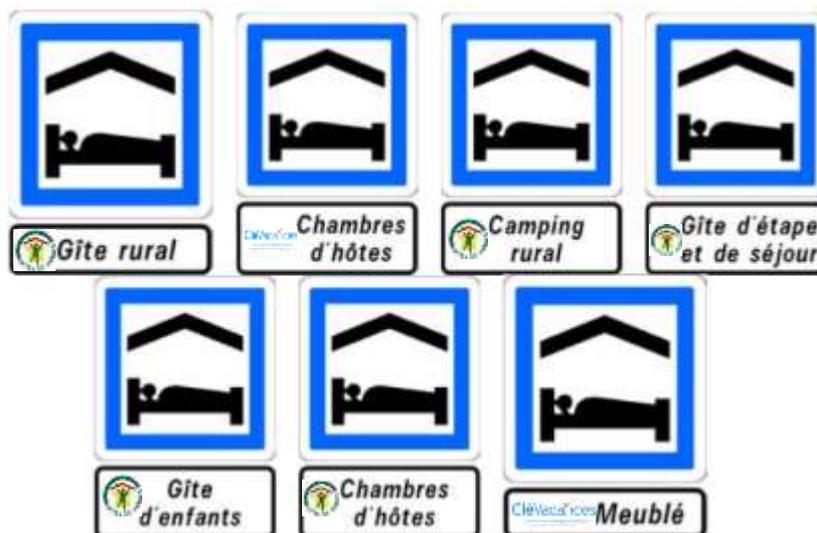
**Aires de service pour
camping-cars**

Ces aires de service (non incluses dans les campings) seront signalées en position seulement avec le CE24 et un panonceau portant le nom de l'aire.



Chambres d'hôtes
Gîtes ruraux
Gîtes d'étape et de séjour
Gîte d'enfants
Meublés

Ces différents hébergements sous réserve d'avoir reçu l'agrément de la Fédération Nationale des Gîtes Ruraux de France seront signalés avec le CE5b et un panneau mentionnant " Gîte rural " ou " Chambres d'hôtes " ou " Camping rural " ou "Gîte d'étape et de séjour " ou " Gîte d'enfants " ou " Meublé " avec le logotype officiel " Gîtes de France " .



Fermes – Auberges

Ce panneau sera implanté en position (maximum 2 panneaux) dans un rayon maximal de 500 mètres de l'équipement.

Par extension, cette signalisation est aussi valable pour les meublés de tourisme "Clé vacances" et dans les mêmes conditions.

Sous réserve d'une affiliation au réseau "Bienvenue à la ferme", les fermes auberges seront signalées par un panneau CE50 portant la mention "Produits Régionaux" avec un panneau comportant le logotype et la mention "ferme auberge" associée au nom de l'exploitation.



Ce panneau sera implanté en position (maximum 2) dans un rayon maximal de 500 m.

4. indication

Produits du terroir

Les activités en lien avec la production et la commercialisation de produits du terroir seront signalables à la condition d'offrir aux visiteurs une présentation et une visite de l'exploitation.

La signalisation sera réalisée par un panneau CE50 avec un logo spécifique, et par un panonceau comportant le type d'activité.



Ce panneau sera implanté en position (maximum 2) dans un rayon maximal de 500 m.

Relais d'Information Service

Les RIS pourront être signalés à proximité (500 m maximum) par un panneau CE3a complété par un panonceau portant le nom du RIS et éventuellement un panonceau de direction ou de distance.



2 panneaux CE3a par RIS sont à prévoir au maximum.

Point de vue

Ce panneau est destiné à l'usager pour lui indiquer la présence d'un point de vue remarquable. Ce panneau de type CE21 n'est utilisé que si un emplacement aménagé permet le stationnement des usagers.

Le CE21 peut comporter un panonceau portant l'indication "Panorama" ou "Table d'orientation" ainsi que le nom du site.



Implantation et financement

L'implantation et le financement des panneaux d'indication associent généralement le gestionnaire ou l'exploitant du site à signaler et le gestionnaire de la voirie.

Le principe est le suivant :

- Initiative de la **demande** de signalisation par panneau d'indication par le **gestionnaire du site** ;
- **Instruction** de la demande par le **Gestionnaire de la voirie** ;
- En cas d'accord, **financement** par le **gestionnaire du site** ;

Mise en place des éléments de signalisation par les services du **Gestionnaire de la voirie**.

Le tableau suivant précise les entités concernées pour chacun des cas présentés dans le référentiel :

Service ou équipement :	Financement par :
Randonnées pédestres	Personne ou structure qui a réalisé l'itinéraire
Campings à la ferme, campings ruraux et aires naturelles	Gestionnaire du camping
Aires de service pour camping-cars	Gestionnaire de l'aire
Chambres d'hôtes – Gîtes ruraux – Gîtes d'étape et de séjour	Gestionnaire de l'établissement
Fermes – Auberges	Gestionnaire de l'établissement
Produits du terroir	Gestionnaire de l'établissement
Relais d'Information Service	Conseil Départemental et éventuellement la commune ou la communauté de commune pour le visuel de la seconde face
Point de vue	Gestionnaire de la voirie sur l'emprise de laquelle est implanté le panneau

3.5. Les panneaux de localisation

Sites concernés

Les sites et pôles touristiques pouvant prétendre à ce mode de signalisation entrent dans le cadre du paragraphe 2.3 Conditions d'éligibilité du présent référentiel.

Quelles fonctions ?

Les panneaux de localisation ont deux fonctions :

- la première permet à l'automobiliste de se repérer dans le département et de localiser principalement les lieux géographiques comme les cours d'eau, les forêts, les limites de départements, régions... ;
- la seconde est moins connue des automobilistes. Elle leur permet de confirmer qu'ils ont atteint leur destination. Les panneaux constituent en effet l'aboutissement du jalonnement routier.



Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.3 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} partie (Généralités) ;
- Instruction interministérielle du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction ;
- Signalisation touristique : Guide SETRA 1992.

Éléments de mise en œuvre

Les panneaux de localisation de type E30 portent à l'usager des informations sur les sites et équipements que sa route traverse.

Les panneaux suivant seront principalement utilisés dans le département :

- Le panneau E31 sera utilisé principalement pour localiser :
 - Les vestiges historiques ;
 - Le patrimoine religieux ;
 - Le patrimoine militaire ;
 - Une curiosité géographique ;
 - Les monuments et notamment les ouvrages d'art présentant un intérêt architectural ;
 - Une forêt, bois, jardins ;
 - L'entrée d'une zone touristique ;
 - Un hameau.

Les Lacets de Mélaire

Viaduc de Chaumont

Ces panneaux seront situés en position et limités à deux par site. Cependant, dans le cadre d'un site éloigné ou non visible depuis le réseau routier, un jalonnement complémentaire de proximité pourra être réalisé par panneau de type D29 :

La Pierre Alot

- Le panneau E32 localise uniquement une voie d'eau avec un pictogramme spécifique ;

La Marne

Implanté en position, ce panneau sera aussi limité à deux exemplaires par site.

- Le panneau E36 qui marque l'entrée du département sur les Routes Départementales, implanté en limite du département peut reprendre le logo du département ;



De la même manière que pour les panneaux de direction, le Conseil Départemental applique l'Instruction n°81-85 du 23 septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière.

Le Conseil Départemental se charge du financement et de l'implantation des panneaux de type E36.

Une approche financière de ces types de panneaux figure dans le tableau de l'annexe 4.2.

**Implantation et
financement**

5. localisation

3.6. Les panneaux d'itinéraires touristiques

Sites concernés

Les sites et pôles touristiques pouvant prétendre à ce mode de signalisation entrent dans le cadre du paragraphe 2.3 Conditions d'éligibilité du présent référentiel.

Quelles fonctions ?

Des thématiques particulières sur un département peuvent permettre la mise en place d'un circuit touristique, bien souvent constitué par un itinéraire en boucle invitant l'utilisateur à s'arrêter sur plusieurs sites composant le circuit. Les panneaux d'itinéraires touristiques sont prévus spécifiquement pour signaler ces circuits.

Ces panneaux informent les usagers des directions à suivre en amont et éventuellement en aval des carrefours après prise de connaissance préalable de l'itinéraire global du circuit.



Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.7 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1ère partie (Généralités) et 5ème partie (Signalisation d'indication) ;
- Signalisation touristique : Guide SETRA 1992.

Éléments de mise en œuvre

Un nouveau circuit est proposé : " **Circuit des Fontes d'Art** " .

Ce circuit est basé sur la thématique du fer en privilégiant l'aspect technique.

Les communes et sites concernés sont :

- Wassy ;
- Montreuil-sur-Blaise ;
- Dommartin-le-Franc ;
- Sommevoire ;
- Cirey-sur-Blaise ;
- Joinville ;
- Saint-Dizier ;
- Vecqueville.

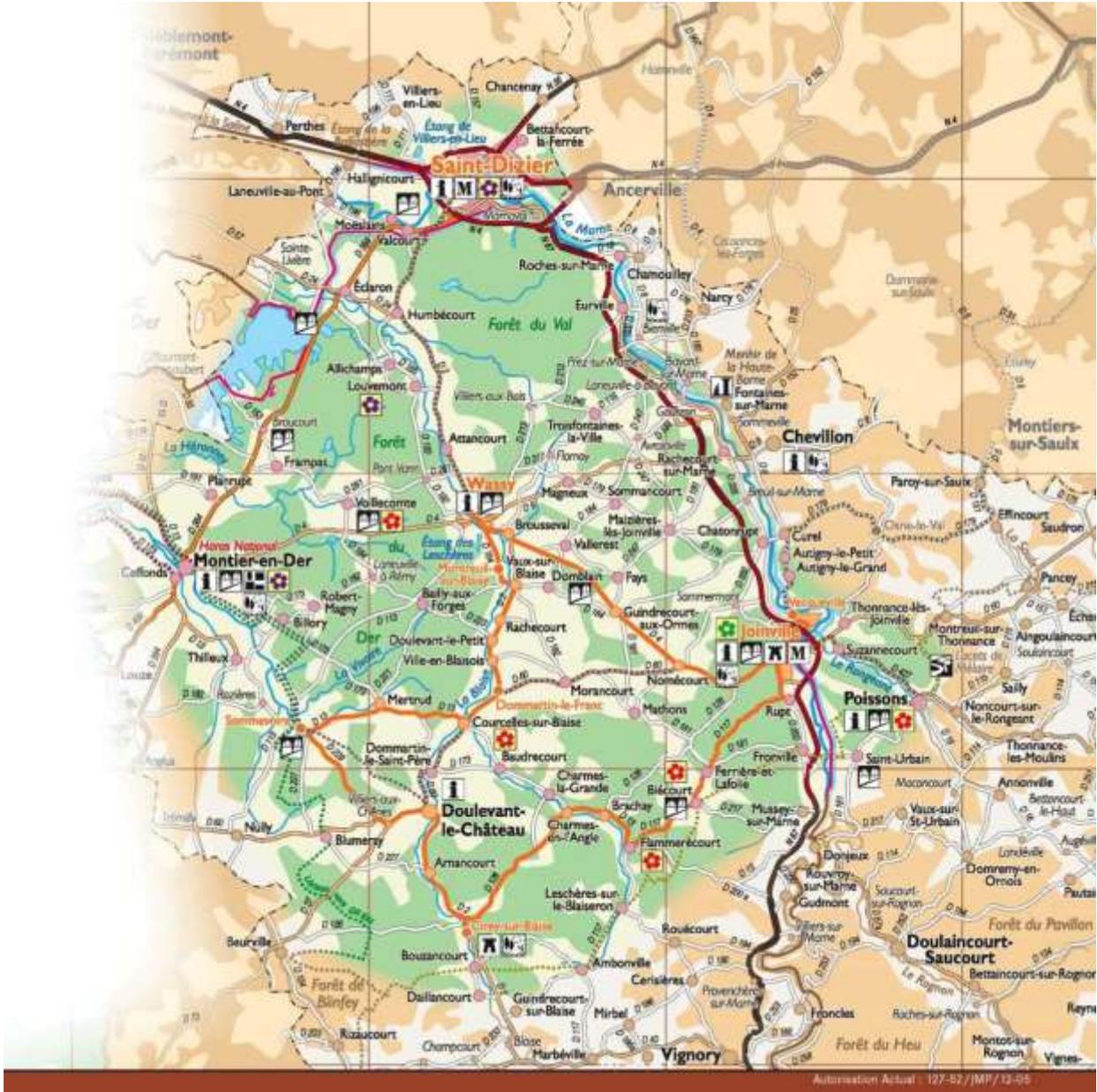
Le circuit proposé dans la cartographie présentée page suivante se veut volontairement réduit afin d'assurer une visite dans la journée.

De manière générale, un itinéraire touristique doit :

- Faire l'objet d'une signalisation sur RIS et répondre aux critères de qualité suivants :
 - Comporter un nombre minimum de pôles touristiques ouverts au public ;
 - Ne pas se croiser ou se superposer avec d'autres itinéraires ;
 - Garantir la qualité et l'intérêt touristique des pôles ;
 - Présenter une continuité : l'itinéraire ne doit pas se séparer en plusieurs branches, ni offrir de choix à l'utilisateur ;
 - Etre d'un kilométrage limité, afin de tenir compte du temps de parcours et du temps de visite ;
 - Emprunter des réseaux présentant un bon niveau de qualité et de confort (veiller notamment à ce que des camping-cars ou des véhicules tractant une caravane puissent s'y engager sans risque) ;
 - Ne pas emprunter des routes supportant des trafics importants ou des routes utilisées par les grands transits, ce qui élimine les routes nationales et les itinéraires supportant des liaisons vertes (signalisation par panneaux à fond vert) ;
 - Les usagers doivent pouvoir trouver, à proximité des pôles visitables, des parkings susceptibles de recevoir des véhicules de tourisme, des caravanes.

Le Département assure l'entretien de la signalisation.

Le Circuit des Fontes d'Art



source : CDTT 52 / ASPMHM / CG52
www.tourisme-hautemarne.fr

Légende :



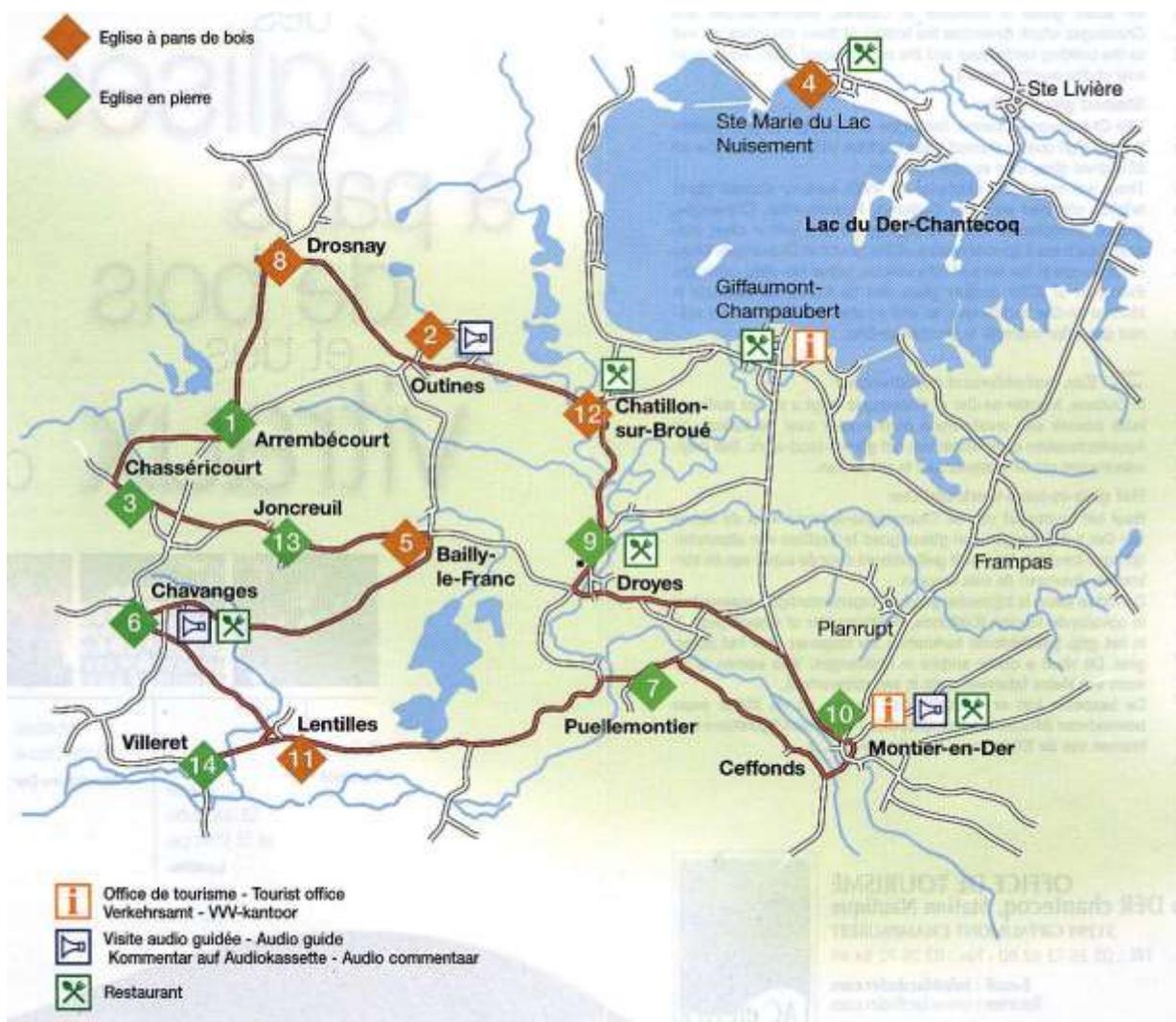
: Circuit des Fontes d'Art

Le Département de la Haute Marne est traversé partiellement par deux itinéraires touristiques :

- **La route touristique des Eglises à pans de Bois et des vitraux du XVIème siècle** 🏰 ;
- **La route touristique du Champagne** 🍷 ;

Les cartes de ces deux itinéraires sont présentées ci-dessous.

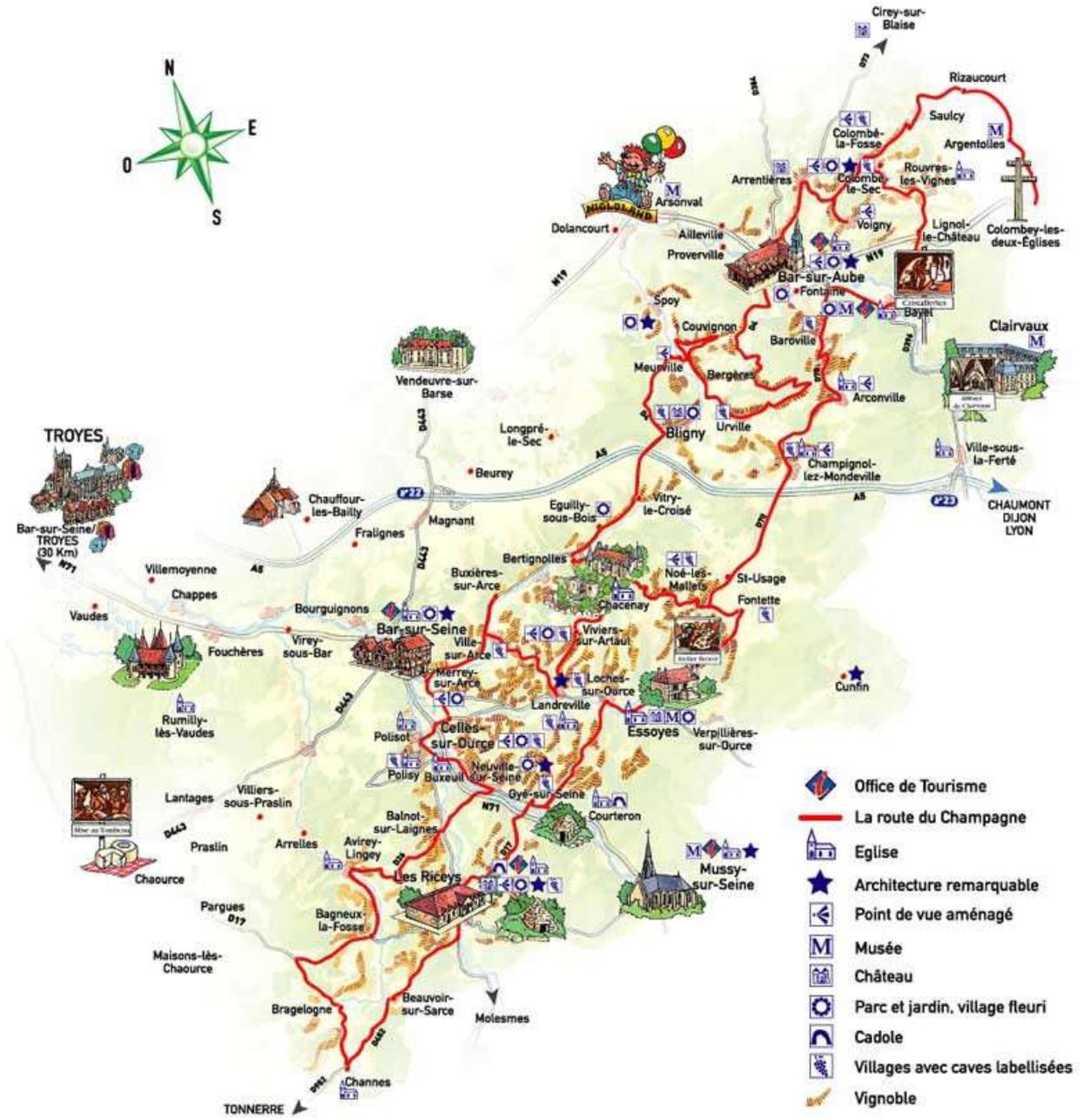
La route touristique des Eglises à pans de Bois et des vitraux du XVIème siècle 🏰



source : Office de Tourisme – Lac du DER CHANTECOQ

www.lacduDer.com

La route touristique du Champagne



source : C.D.T. Aube / www.aube-champagne.com

6. itinéraire touristique

Les panneaux utilisés sont du type H20 et se déclinent de la manière suivante :

Panneau H21

Placé en entrée d'itinéraire, il identifie ce dernier.



Panneau H22

Placé en pré-signalisation, il indique la direction à suivre.



Panneau H23

Ce panneau est principalement réservé au milieu urbain ou il remplacera le H22 en cas de possibilités d'implantations réduites.



**Implantation et
financement**

L'implantation et le financement des panneaux d'itinéraires touristiques est à la charge du Conseil Départemental.

3.7. Les pré-enseignes dérogatoires

Sites concernés

Les sites et pôles touristiques pouvant prétendre à ce mode de signalisation entrent dans le cadre du paragraphe 2.3 Conditions d'éligibilité du présent référentiel.

Les enseignes sont autorisées pour tout site sur lequel est exercée une activité.

Les pré-enseignes concernent principalement :

- les activités culturelles
- les activités de fabrication et commercialisation de produits du terroir.

Quelles fonctions ?

Devant les demandes croissantes d'outils pour promouvoir le tourisme, la publicité apparaît de plus en plus présente aux abords des routes, entrant parfois en conflit avec la signalisation routière et touristique déclinée ci- avant et implantée sur le domaine public.

Afin d'éviter cette interférence entre signalisation routière et publicité, ce chapitre présente ce qu'il est possible de faire dans ce domaine et plus particulièrement pour les pré-enseignes dérogatoires.

Il est rappelé au lecteur que ce chapitre ne traite lui aussi que du milieu rase campagne et n'aborde pas cette problématique en milieu urbain.

La publicité

La publicité s'appuie sur deux types de dispositifs :

- les panneaux publicitaires ;
- les enseignes.

Les panneaux publicitaires

Ils regroupent les messages destinés à informer ou à attirer l'attention du public sur un service, un produit, etc ...

Quand ces panneaux sont à proximité du site concerné, on les dénomme "pré-enseignes".

Les dispositifs publicitaires utilisés sont :

- Les panneaux publicitaires muraux ;
- Les panneaux publicitaires dont les montants sont scellés au sol ou directement installés sur le sol ;
- Les publicités lumineuses ;
- Les pré-enseignes ;
- Le mobilier urbain.

La publicité est interdite hors agglomération.

Les enseignes

Les enseignes correspondent à toute information placée sur le lieu où l'activité s'exerce.

Elles sont autorisées partout et c'est un droit clairement indiqué. La personne qui exerce une activité est en droit d'installer sur son bâti ou terrain une enseigne, dans le respect des réglementations en vigueur.

Généralement, ces dispositifs sont posés sur les murs, toitures, terrasses ou scellés au sol directement.

L'implantation de ces dispositifs est très réglementée et pour la plupart interdite hors agglomération (hors Zone de Publicité Autorisée ZPA) et échappe donc à la portée générale de ce référentiel. Seules les pré-enseignes dérogatoires, les enseignes et pré-enseignes temporaires sont autorisées hors agglomération.

Les conditions de mise en œuvre sont détaillées dans les pages suivantes.

Les textes réglementaires

Éléments de cadrage :

Les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes sont codifiées aux articles L581-1 et suivants ainsi qu'aux articles R581-1 et suivants du Code de l'environnement. Ces règles visent les dispositifs en tant que support, et non le contenu des messages diffusés.

Ces dispositions sont issues de la loi du 12 juillet 2010 portant réglementation nationale pour l'environnement (loi ENE) et du décret du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012, qui ont profondément réformé le régime concernant la publicité extérieure afin de réduire les nuisances visuelles et d'améliorer le cadre de vie et le paysage.

La réglementation n'a pas pour objectif de supprimer l'affichage publicitaire mais de le rendre plus qualitatif et plus respectueux de l'environnement.

Le but de la réglementation nationale est de limiter et d'encadrer l'affichage publicitaire en faisant respecter les dimensions, les hauteurs et les emplacements où la publicité extérieure est admise en fonction des procédés, des dispositifs utilisés, des caractéristiques des supports et de l'importance des agglomérations concernées.

Éléments de mise en œuvre

Les pré-enseignes dérogatoires

La pré-enseigne concerne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. **Hors agglomération**, seules les activités dites dérogatoires ont droit à pré-enseigne.

Les pré-enseignes dérogatoires concernent donc exclusivement les activités suivantes avec des conditions de mise en œuvre différentes :

- **Les activités "en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales"**
- **Les activités culturelles** (et non la commercialisation de biens culturels);
- **Les monuments historiques** ouverts à la visite;

Lorsque les pré-enseignes sont visibles depuis les routes nationales, départementales ou communales « n'ayant pas de caractère de route express », elles peuvent être implantées à une distance de 20 m de la chaussée, ce qui est dérogatoire du droit commun. Dans ce cas, elles doivent être installées « en dehors du domaine public et à cinq mètres au moins du bord de la chaussée ».

Les pré-enseignes dérogatoires sont soumises aux règles suivantes :

- La dimension maximale d'une pré-enseigne est de 1 mètre en hauteur et 1,50 mètre en largeur et elle est systématiquement scellée au sol ;
- Nombre maximal de 2 ou 4 s'il s'agit de monuments historiques ;
- Implantées à moins de 5 km de l'activité ;
- La hauteur panneau inclus ne peut excéder 2,20 mètres au-dessus du niveau du sol

**Les enseignes et
pré-enseignes
temporaires**

Ces dispositifs concernent exclusivement à titre temporaire les « *opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L581-20 du Code de l'environnement* », c'est-à-dire des manifestations exceptionnelles à caractère culturel et touristique.

**Implantation et
Financement**

Le département applique les dispositions liées aux pré-enseignes dérogatoires et pré-enseignes temporaires déclinées ci-avant.

Ces dernières sont à la charge exclusive des propriétaires.

Il est rappelé que les Services de l'Etat, au titre de la police de l'environnement sont chargés de l'instruction des demandes d'autorisation par les propriétaires.

4. Annexes



Philippe Lemoine Haute Marne CHAUMONT Viaduc

4.1. Grille d'évaluation à partir de points obtenus pour déterminer le type de signalisation

Le tableau suivant permet de déterminer le classement des sites touristiques en fonction de différents critères :

- Nombre de visiteurs annuel
- Période d'ouverture
- Qualité de services
- Incidence économique
- Importance patrimoniale et/ou environnementale

Plus le niveau est élevé plus le site est bien classé et bénéficie donc d'une signalisation plus importante.

Il est proposé de classer les sites en quatre niveaux selon le nombre de points obtenus, afin de déterminer le type de signalisation.

- Niveau 1 : de 14 à 30 points
- Niveau 2 : de 13 à 8 points
- Niveau 3 : de 7 à 5 points
- Niveau 4 : de 0 à 4 points

	NOTE		SIGNALISATION			
	min	max	RIS	jalonnement	H32	H33
NIVEAU 4 : Site non retenu	0	4				
NIVEAU 3 : Site d'intérêt local	5	7	X			
NIVEAU 2 : Site remarquable	8	13	X	X		
NIVEAU 1 : Site majeur	14	30	X	X	X	X

4.2. Coût financier des différentes signalisations

Nature du mode de signalisation touristique	Description de la prestation avec du matériel homologué	Coût HT (par panneau)
Les Relais d'Informations Service (R.I.S.)	Fourniture d'un panneau avec la conception graphique et le mât	799,76 €
Les panneaux H33	Fourniture d'un panneau avec la conception graphique et le mât	1 402,21 €
Les panneaux H32	Fourniture d'un panneau avec la conception graphique et le mât	980 €
Les panneaux E36 (entrée département)	Fourniture d'un panneau avec le mât	220 €